

CENTRE DE GESTION DES VOSGES

59, rue Jean Jaurès – CS 70055 - 88026 EPINAL Cedex – Tel : 03.29.35.63.10 – Fax : 03.29.35.50.72



Réunion du Conseil d'administration

Séance du 03 Juin 2022

Date de convocation : 13 mai 2022

Nombre de membres

- ▣ 20 en exercice
- ▣ 14 présents et représentés
- ▣ 14 votants

L'an deux mil vingt-deux, trois juin à 11H00

Le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni AU RESTAURANT LA MANSARDE, 87 Rue de Lorraine à Golbey (88190) sous la présidence de Michel BALLAND, Conseiller Municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES.

Etaient présents en présentiel :

M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES), M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE), Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE), M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES), M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT), Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL),
formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS), M. CHAGNOT Franck (Adjoint au Maire de GOLBEY), Mme. CLAUDE-PITET Mireille (Maire de DOGNEVILLE), M. EMERAUX Philippe (Maire de ROLLAINVILLE), Mme. FETET Pascale (Adjointe au maire de BRUYERES), M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), M. GUYOT Jacques (Maire de La SALLE), Mme. JACQUEL Catherine (Vice-présidente CC de la Région de RAMBERVILLERS), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY), Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE), M. PIERRAT Benoit (Vice-président CA de SAINT DIE DES VOSGES), M. SOLTYS Philippe (Maire d'UXEGNEY), M. SPEISSMANN Stessy (Maire de GERARDMER), Mme. DURANT-FRECHIN Odile (Payeur Départemental).

Pouvoirs :

Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS) à M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES), M. CHAGNOT Franck (Adjoint au Maire de GOLBEY) à Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL), Mme. CLAUDE-PITET Mireille (Maire de DOGNEVILLE) à Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT), M. EMERAUX Philippe (Maire de ROLLAINVILLE) à M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE) à Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE), M. PIERRAT Benoit (Vice-président CA de SAINT DIE DES VOSGES) à M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES), M. SOLTYS Philippe (Maire d'UXEGNEY) à M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE).

Etaient présents également :

M. SCHEER Frédéric (Directeur du CDG88), Mme. ZIMMER Aurélie (Chargée d'Accueil), Mme. GRASSER-CHAMBRE Yannick (Responsable du Pôle Santé et Sécurité au Travail), Mme. MATHIEU Aurélie (Chargée de Développement des Formations).

Désignée en qualité de secrétaire de séance :

Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT)

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-088-288800030-20220603-2022_301_DE

301 - Médiation Préalable Obligatoire : Conventionnement avec CDG57

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique entré en vigueur le 1er mars 2022,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres Départementaux de Gestion,
- Vu l'article 5 de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,
- Vu l'article 27 de la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,
- Vu le décret N°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation obligatoire préalable applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Considérant que ces nouvelles dispositions sont applicables aux décisions prises à partir du 1er avril 2022 qui pourraient faire l'objet d'un recours contentieux.

Considérant que le Centre de Gestion des Vosges est en train de développer la mission au sein même de ses effectifs pour répondre à la demande,

Considérant que plusieurs CDG proposent de s'organiser afin de mutualiser la mission et que cela permettrait au CDG88 d'assurer les recours qui pourraient être fait à partir du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 en attendant que ces agents soient formés,

Considérant que le CDG57 demande une délibération avant signature de la convention pour assurer le partenariat, et ceux avant le 30 juin 2022,

Considérant que la convention sera proposée par le CDG10 ultérieurement et devra être votée par le Conseil d'Administration,

Les membres du Conseil d'administration, Après un large débat, A l'unanimité,

- Décident d'autoriser le Président du Centre de Gestion des Vosges à conventionner avec le CDG57 dans le cadre de la Médiation Préalable Obligatoire jusqu'au 31 décembre 2022.

- Décident de confier au Président le soin de diffuser auprès des collectivités vosgiennes la nouvelle offre de service validée en séance et de réaliser toute tâche administrative et comptable liée à la mise en place de la convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

M. BALLAND Michel

Président du Centre Départemental de Gestion des Vosges

Maire honoraire de GIRMONT



REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-088-288800030-20220603-2022_301_DE